

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
15454

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 64 - Aix-en-Provence

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la voie pour l'aménagement de la route de Galice.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Sur la commune d'Aix-en-Provence, la section de la RD 64, dite route de Galice, comprise entre l'échangeur de l'A51 sud et le carrefour avec le boulevard Château Double et l'avenue Marcel Pagnol, fait l'objet d'aménagements par la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) afin d'améliorer la desserte des quartiers ouest de la ville.

Dans le même temps, cette section est concernée par la suppression de la bretelle d'accès A51 sud imposée par l'Etat dans le cadre du projet d'échangeur entre les autoroutes A8 et A51.

En conséquence, et en accord avec le Département, la MAMP va réaliser un carrefour régulé par des feux tricolores avec un tourne-à-gauche, une voie de transports collectifs en site propre, des pistes cyclables et des cheminements piétons.

Ces aménagements permettront de fluidifier le trafic et de promouvoir les modes de déplacement actifs.

Ce projet, qui concerne la voirie départementale, nécessite la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est annexé au présent rapport, afin d'autoriser la Métropole Aix-Marseille-Provence à intervenir sur le domaine public routier départemental.

L'entretien des ouvrages réalisés relèvera de la convention de gestion et d'entretien des dépendances du domaine public routier départemental en agglomération conclue le 12 juin 2015 entre la commune d'Aix-en-Provence, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

La Métropole remettra les ouvrages et aménagements gratuitement au Département afin d'être incorporés dans le domaine public routier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

